

## La TVA à taux réduit

Le **taux de TVA** appliqué aux travaux de rénovation est **généralement de 10%**. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, **ce taux est réduit à 5,5%**. Les propriétaires occupants, bailleurs, syndicats de propriétaires, occupants à titre gratuit, locataires, les SCI peuvent en bénéficier. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans et être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique aux travaux visant l'installation (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge) des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt 2017. Le taux réduit **s'applique aussi aux travaux induits** indissociablement liés à la réalisation de ces travaux (BOI-TVA-LIQ-30-20-95).

La TVA à 5,5% est **directement appliquée par l'entreprise sur la facture** des travaux. A cette occasion, il vous sera demandé de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. **Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué** si les travaux ont pour effet d'augmenter de **plus de 10% la surface du plancher** des locaux existants.

## Les aides des collectivités locales

Certaines collectivités locales (CA3B, HBA, CCPA...) peuvent accorder des **aides complémentaires** aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Nous contacter pour faire **le point sur les conditions d'attributions** de ces aides, ALEC 01 au 04 74 45 16 46.

## Le chèque énergie

En 2019, le montant du chèque énergie a augmenté de 50€ pour tous les bénéficiaires. Son **montant maximum est de 277€**. Aucune démarche n'est nécessaire, le chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire. Vous pouvez l'utiliser **pour payer vos factures** d'électricité, de gaz, de fioul, de bois en le remettant directement au fournisseur. Pour plus d'information 0 805 204 805 (Service et appel gratuits).

## L'exonération de la taxe foncière

Les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économies d'énergie éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique peuvent en bénéficier. Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 **situés dans les communes où une exonération a été votée**. Vous devez adresser au service des impôts une déclaration comportant tous les éléments justifiant de l'identification du bien, de la nature des dépenses et de leur montant.

## Des prêts pour améliorer l'habitat

- Le prêt **Action Logement** pour les salariés d'une entreprise de 10 salariés et plus, à hauteur de maximum 10 000 € à un taux de 1% ([www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)) ;
- Le prêt **CODAL** (Comité Départemental d'Aide au Logement au 04 74 21 80 75), de 3 000 à 10 000 € à un taux de 2% ;
- Le prêt sur le livret Développement durable ;
- Le prêt d'accession sociale qui dépend de vos ressources et de l'endroit où vous vivez ;
- Les prêts des distributeurs d'énergie.

## Cumul possible de plusieurs aides financières :

Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)	<b>CEE</b> <i>La prime reçue est à déduire du montant des dépenses éligibles CITE</i>	<b>EcoPTZ</b>	<b>MPR</b> <i>L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles CITE</i>	<b>HMS</b>
Certificat d'économies d'énergie (CEE)	<b>CITE</b> <i>La prime reçue est à déduire du montant des dépenses éligibles CITE</i>	<b>EcoPTZ</b>	<b>MPR</b> <i>L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles CITE</i>	<b>HMS</b>
Eco-Prêt Taux Zéro (EcoPTZ)	<b>CITE</b>	<b>CEE</b>	<b>HMS</b>	<b>MPR</b>
ANAH – Habiter Mieux Sérénité (HMS)	<b>EcoPTZ</b>	<b>CITE</b>	<b>CEE</b>	<b>MPR</b> <i>Sauf s'il reste du crédit sur les 20 000 € HMS</i>
ANAH – Ma Prime Rénov' (MPR)	<b>CITE</b>	<b>EcoPTZ</b>	<b>CEE</b>	<b>HMS</b>

L'exonération de la taxe foncière, le chèque énergie, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

## Aides possibles en fonction du statut du résident

	CITE/« MPR »	EcoPTZ	ANAH « HMS »	ANAH « MPR »	CEE
<b>Résidence</b>	Principale de plus de 2 ans	Principale de plus de 2 ans	Principale de plus de 15 ans	Principale de plus de 2 ans	Principale ou secondaire
<b>Artisan</b>	RGE	RGE	-	RGE	RGE
<i>Propriétaire occupant</i>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<i>Propriétaire bailleur</i>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<i>Locataire</i>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<i>Occupant à titre gratuit</i>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<i>Copropriété</i>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<i>SCI</i>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

Service assuré par

